

Nombre de conseillers:

- afférents au conseil municipal: 14
- en exercice: 14
- qui ont pris part à la délibération: 13

Date de convocation: 27 novembre 2007

Date d'affichage: 10 décembre 2007

Séance du 04 décembre 2007

L'an deux mil sept et le quatre du mois de décembre à 20 H 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. EDME Jean Gaston, Maire.

Objet:

Présents: MMES LECUELLE, FOURMONT, GROS, MM.TERRIER, RAVET, LACHAUX, CLERC, GALOPIN, LA FAY, MOLARD, VIGNARD.

**INSTITUTION D'UN DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
(DPU)**

Absente excusée: Mme Catherine GILLES.

M. Christophe GALOPIN a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué de plein droit sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées aux plans locaux d'urbanisme approuvés;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de SIMANDRE a été révisé le 22 novembre 2005, modifié le 30 mars 2007 et mis à jour le 12 septembre 2007 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB (exclus le secteur UBi lieu-dit « le Taillet »), UX, AUX, AU1 et AU2 telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme opposable en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L.210.1 du code de l'urbanisme en vue de:

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs,
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations.

Considérant que la création de ce droit de préemption urbain permettrait une meilleure mise en œuvre de la politique communale;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

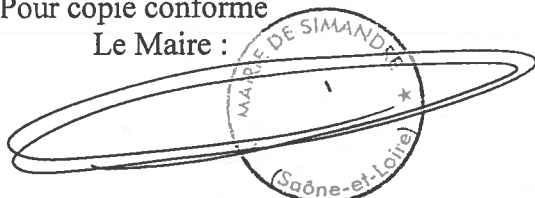
- **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB (exclus le secteur UBi lieu-dit « le Taillet »), UX, AUX, AU1 et AU2 telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme opposable en vigueur.

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et d'une information aux services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire :



Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le 17 DEC. 2007

et publié, affiché ou notifié le 17 DEC. 2007

